



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize juillet deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC7-5-2-76

OBJET : POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs. TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul et RENAUD Olivier

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC7-5-2-76**OBJET : POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS**

Dans sa réunion du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire a réglementé la politique d'aides aux clubs sportifs.

Je vous rappelle que la subvention attribuée aux clubs de Football, de Handball, de Basketball et de Rugby, repose sur :

- une subvention forfaitaire, qui est en fonction du niveau de compétition,
- une attribution financière en fonction du nombre d'équipes,
- une attribution financière en fonction du nombre de licenciés.

Le régime d'intervention a été arrêté sur les bases suivantes :

- participation forfaitaire :

FOOTBALL

<u>Départemental</u>		
Niveau 1	Deuxième division	4 550 €
Niveau 2	Promotion	6 500 €
Niveau 3	1ère division	7 800 €
Niveau 4	Promotion Excellence	9 100 €
Niveau 5	Excellence	10 400 €
<u>Régional</u>		
Niveau 6	Promotion Ligue	59 500 €
Niveau 7	Promotion Honneur	85 500 €
Niveau 8	Honneur Régional	117 000 €
Niveau 9	Honneur	130 000 €
<u>National</u>		
Niveau 10	CFA 2	400 000 €
Niveau 11	CFA	860 000 €

HANDBALL

<u>Régional</u>		
Niveau 1	Régional Excellence	14 300 €
Niveau 2	Honneur	59 500 €
Niveau 3	Excellence	75 000 €
Niveau 4	Prénationale	76 300 €
<u>Multi Régional</u>		
Niveau 1		85 500 €

BASKET BALL

<u>Départemental</u>		
Niveau 1	Promotion Excellence	14 300 €
Niveau 2	Excellence	59 500 €
<u>Régional</u>		
Niveau 2	Régional 2	59 500 €
Niveau 3	Régional 1	75 000 €
Niveau 4	Pré National	76 300 €

RUGBY

<u>Inter Régional</u>		
Niveau 1	4ème série	9 100 €
Niveau 2	3ème série	10 400 €
Niveau 3	2ème série	11 000 €
Niveau 4	1ère série	13 000 €
<u>Multi Régional</u>		
Niveau 6	Promotion Honneur	59 500 €
Niveau 7	Honneur	117 000 €
Niveau 8	Fédéral 3	130 000 €
<u>National</u>		
Niveau 10	Fédérale 2	400 000 €
Niveau 11	Fédérale 1	800 000 €

- participation par équipe et nombre de licenciés :
 - 155 € par équipe
 - 10 € par joueur licencié
- le montant de la subvention communautaire ne saurait excéder, toutes subventions confondues, 80 % de dépenses réelles de fonctionnement de l'association constatées l'année précédente.

Le Président propose de reconduire l'intervention pour la saison 2023/2024 sur la base des effectifs communiqués et sur la base des montants susmentionnés.

Le Président propose donc :

- d'attribuer les participations suivantes :

- FC Brulhois :	15 140 €
- Avenir Magistérien :	9 815 €
- US Malausaine :	14 260 €
- Hand Ball Valencien Des Deux Rives :	77 885 €
- Rugby Club du Brulhois :	9 675 €

- de l'autoriser ou son représentant légal à conclure une convention avec le FC Brulhois, l'US Malausaine, le Hand Ball Valencien des Deux Rives conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

- FC Brulhois :	15 140 €
- Avenir Magistérien :	9 815 €
- US Malausaine :	14 260 €
- Hand Ball Valencien Des Deux Rives :	77 885 €
- Rugby Club du Brulhois :	9 675 €

- de l'autoriser ou son représentant légal à conclure une convention avec le FC Brulhois, l'US Malausaine, le Hand Ball Valencien des Deux Rives conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 22 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Golfech

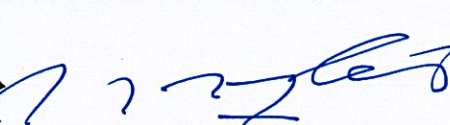
Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Pascal BENOIT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29 JUIL. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le 29 JUIL. 2024

AR Préfecture

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240722-2024BC7_5_2_76-DE

Numéro d'acte : 2024BC7_5_2_76

Date de décision : 22/07/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)

Fichier acte : 2024BC7-5-2-76- POLITIQUE DAIDE AUX CLUBS SPORTIFS.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 16-FC BRULHOIS 2024.pdf
16-HANDBALL DEUX RIVES 2024.pdf
16-US MALAUSAIN 2024.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 29/07/2024 15:36:41

Date de réception de l'AR : 29/07/2024 15:37:12